

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.154.B

**Parc tertiaire du
Grand Girac - 70 rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : résiliation du
bail commercial et
signature d'une
convention
d'occupation précaire
avec la société GAN
PREVOYANCE**

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 septembre 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.154.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - 70 RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :
RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE GAN PREVOYANCE**

La société GAN PREVOYANCE occupe un plateau de bureaux de 185 m² au sein du parc tertiaire du Grand Girac depuis le 1^{er} novembre 2007 en application d'un bail commercial. Or, la société n'occupe plus tout l'espace loué et recherche un local plus petit.

Par exploit d'huissier du 24 avril 2013, la société a déclaré vouloir libérer les lieux à partir du 1^{er} novembre 2013.

L'article 2 – relatif à la durée du bail susvisé précise que « ... le preneur aura seul la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale et devra en donner avis au bailleur 6 mois avant l'expiration par acte extra-judiciaire ». Les conditions de forme de la résiliation ayant été respectées, il est proposé d'accepter la libération des bureaux à la date du 1^{er} novembre 2013.

Par ailleurs, la société a trouvé un nouveau local sur la commune de Soyaux mais le propriétaire accuse un retard difficilement évaluable dans la livraison du bâtiment en raison de la réalisation de travaux de cloisonnement, de rafraîchissement des murs et de desserte en fluides.

La société GAN PREVOYANCE sollicite donc du GrandAngoulême la possibilité de prolonger l'occupation des bureaux du parc tertiaire pour une durée non connue mais qui n'excédera pas 6 mois.

Le GrandAngoulême consent à l'occupant, qui accepte, la location du plateau de bureaux de 185 m², selon une convention exclue du code du commerce.

Il est ainsi expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié car la date de livraison du nouveau local de la société est incertaine. Le présent droit d'occupation précaire est consenti à l'occupant qui l'accepte à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une durée de 6 mois maximum. Chaque partie pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 jours.

Le droit d'occupation serait consenti moyennant un loyer mensuel de 1 832,21 € HT. Un dépôt de garantie d'un montant de 1 800 € sera exigé.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la résiliation de plein droit du bail commercial avec la société GAN PREVOYANCE à compter du 1^{er} novembre 2013.

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société GAN PREVOYANCE, pour le plateau de bureaux de 185 m² du parc tertiaire du Grand Girac à Saint-Michel, à compter du 1^{er} novembre 2013, aux conditions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 07 octobre 2013